

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

La séance est ouverte à 14 heures 39 sous la présidence de Madame Léa FILOCHE, première Vice-présidente, représentant Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris, Présidente.

Madame Jeanne SEBAN, Directrice générale du CASVP, assure le secrétariat de la séance.

La séance se déroule en mode mixte présentiel/visioconférence.

Mme LA PRÉSIDENTE annonce qu'il manque encore trois personnes pour atteindre le quorum. Elle donne la parole à **Mme MEDOU-MARERE**.

Mme MEDOU-MARERE souhaite profiter de ce moment pour émettre un point d'alerte sur le mouvement associatif. La conjoncture actuelle est extrêmement inquiétante sur le devenir des associations, notamment celles qui emploient des salariés et accompagnent les publics en situation de précarité ou d'exclusion. Le réseau national de la FAS a dirigé une enquête sur l'état des lieux des associations adhérentes dans le champ de la lutte contre la grande exclusion, ce qui a permis de constater que le délai moyen de trésorerie a fortement baissé. Le non-vote du budget de l'État peut être délétère pour les associations qui n'ont pas de trésorerie.

En effet, concernant les activités subventionnées, l'État ne peut pas engager de crédits ou peut uniquement engager des crédits en les ayant justifiés auprès de Bercy sur les trois premiers mois de l'année. L'an dernier, certains adhérents ne savaient plus comment payer les salaires à partir du mois d'avril.

Les conséquences se font ressentir sur les personnes en situation d'exclusion et sur l'augmentation de la pauvreté. Le récent rapport INSEE indique que cette pauvreté est visible. Ainsi, l'accueil de jour à Bondy n'arrive plus à faire face et l'équipe commence à revenir sur le principe d'inconditionnalité, faute de moyens.

La solution n'est pas de revenir sur le principe d'inconditionnalité, mais bien de militer et d'œuvrer pour permettre des moyens de veille sociale qui puissent être à la hauteur des besoins des publics.

La question du non-renouvellement des titres de séjour commence à prendre énormément d'ampleur également auprès des bailleurs sociaux. Des personnes perdent leur titre de séjour faute de rendez-vous de renouvellement à la Préfecture. Une enquête avait été menée avec le CASVP et la CAF pour essayer de produire quelques chiffres et d'objectiver les besoins.

La situation a empiré. Les personnes perdent leur emploi, leur logement, ce qui génère énormément de pauvreté.

La FAS Île-de-France est extrêmement inquiète pour la période hivernale à venir. Le SAMU social peine à donner des délais pour les hébergements d'urgence, car 397 personnes isolées sortent actuellement du parc intercalaire.

Mme LA PRÉSIDENTE remercie **Mme MEDOU-MARERE** pour ce point d'information en début de CA. Elle annonce que le quorum est désormais atteint.

Elle souhaite débiter par un hommage à **Monsieur Jacques MARTIAL**, membre du Conseil d'administration depuis 2020 et décédé des suites d'une longue maladie le 13 août. Il avait une aura qui n'est pas donnée à tous les élus. Fort d'un parcours atypique, il était une personnalité qualifiée, membre du conseil de Paris et du Conseil d'administration auquel il a assisté avec assiduité jusqu'à ce que la maladie l'en empêche.

Il était également membre de la Commission d'appel d'offres du Centre d'action sociale et, au titre de la représentation du centre d'action sociale et membre du Conseil d'administration du Samu social. Il a beaucoup œuvré sur les questions de solidarité qui l'intéressait particulièrement et sur lesquelles il était particulièrement impliqué en plus de sa délégation d'adjoint des Outre-mer au sein de l'exécutif parisien. Elle propose d'observer une minute de silence en son hommage afin de pouvoir partager les pensées du Conseil avec ses proches et notamment Tim, son mari.

L'exécutif et tous les élus de Paris ont été particulièrement touchés par cette disparition.

Une minute de silence est observée.

Mme LA PRÉSIDENTE annonce que, selon la liste d'ordonnancement de succession, Monsieur Richard BOUIGUE élu du 12^e arrondissement sera amené à succéder à Monsieur MARTIAL au sein de tous les Conseils d'administration dans lesquels il siégeait.

Richard BOUIGUE a été élu par le Conseil de Paris la semaine dernière et est désormais membre du Conseil d'administration du CASVP.

Avant de commencer, elle donne lecture des pouvoirs et excusé.e.s. (cf. annexe)

L'ordre du jour étant très chargé, certains points plus propices à échanges et présentations approfondis sont mis en exergue. Elle invite les participants à indiquer s'ils souhaitent échanger sur d'autres points.

I – DIRECTION GENERALE

POINT N° 1

Procès-verbal de la séance du 17 juin 2025

Mme LA PRÉSIDENTE demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce procès-verbal.

Personne ne demande la parole.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 1 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 2

Remplacement d'un membre de la commission d'appel d'offres

Mme LA PRÉSIDENTE rappelle que le code de l'action sociale et des familles impose de soumettre au vote le remplacement de Jacques MARTIAL à la commission d'appel d'offres. Nommé membre du Conseil d'administration par le Conseil de Paris, elle propose que M. BOUIGUE prenne les fonctions qu'exerçait M. MARTIAL et devienne donc membre de la Commission d'appel d'offres.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 2 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 3

Présentation du rapport social unique 2024 du CASVP

Mme LA PRÉSIDENTE précise que le premier point abordé est un document annuel qu'il semble important de valoriser. Il s'agit du rapport social unique, document légal à fournir chaque année et discuté dans le cadre des instances paritaires du centre d'action sociale de la ville de Paris. Elle passe la parole à Alice PILETTE.

Mme PILETTE fait remarquer que le rapport social unique est une obligation réglementaire qui vient remplacer les bilans sociaux. Le document a fait l'objet de débats en instance de dialogue social du CASVP avant l'été. Ce point a fait l'objet d'une abstention majoritaire de la part des élus de l'Instance.

Le rapport social unique comprend des chiffres sur l'état des collectivités ou des employeurs publics selon une maquette nationale et permettant de dresser des états statistiques à l'échelle nationale et, mais aussi d'établir des comparaisons.

Au 31 décembre 2024, le CASVP comptait 5632 agents en emploi permanent, soit 5508 équivalents temps plein. Il s'agit d'une diminution des effectifs sur laquelle elle reviendra.

L'âge moyen des agents s'établit à 47,2 ans, soit une légère augmentation par rapport au RSU de 2023.

Le CASVP reste fortement féminisé avec 77 % de femmes. Le plan d'action concernant l'égalité professionnelle reviendra sur ce sujet.

Le taux de vacance s'élève à 13,7 %, et ressort donc en augmentation. Quelques éléments d'explication et de comparaison seront fournis sur ce point.

La masse salariale s'établit à 310 millions d'euros, en légère progression par rapport à 2023.

Le nombre de jours d'absence est en baisse de 8 % avec une moyenne de 26 jours d'absence par agent, soit une légère baisse également.

Les accidents de travail ou de trajet sont également en baisse de 6 % avec néanmoins une augmentation des accidents donnant lieu à des arrêts de travail.

Les promotions de grade au choix au CASVP sont au nombre de 461, soit une forte progression. Il convient également de noter 398 bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ce qui représente 7 % des agents. Les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont des agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et également issus de parcours de reconversion. Le CASVP se situe au-dessus du plancher réglementaire de 6 %.

Mme PILETTE souhaite revenir en détail sur l'emploi. Elle note que les effectifs réels sont effectivement en baisse de 1,3 % depuis l'an dernier. La baisse du nombre de contractuels est plus importante que celle du nombre de fonctionnaires. Par rapport à la moyenne de la fonction publique territoriale, il existe toujours une représentation très forte des effectifs fonctionnaires par rapport aux contractuels. Le CASVP compte 85 % de fonctionnaires.

Elle signale également une augmentation des emplois budgétaires qui explique l'augmentation du taux de vacance constaté, car si les effectifs réels ont légèrement diminué, le nombre d'effectifs budgétaires a quant à lui augmenté. Ce phénomène explique que le taux de vacance se creuse et soit supérieur au taux de vacance de la Ville de Paris qui s'établit à peu près à 7 %. Il reste néanmoins comparable à d'autres collectivités dans lesquelles le domaine social est représenté, car ce dernier connaît des difficultés d'attractivité. Cependant, à l'été 2025 le CASVP comptait 5692 agents, ce qui démontre une reprise des arrivées sur les six premiers mois de l'année 2025.

Concernant les parcours professionnels, elle fait remarquer l'effet d'une mesure des administrations parisiennes qui a consisté à augmenter les ratios promus/promouvables pour les catégories B et C, les faisant passer à 100 %. Le ratio promus/promouvables représente le nombre d'agents d'une catégorie qui accède au grade supérieur. Il a été décidé par les administrations parisiennes que l'ensemble des agents des catégories B et C pourraient passer au grade supérieur une fois que les conditions statutaires seront remplies à 100 %. Les seules exceptions étant les agents qui ont été sanctionnés. Ainsi, l'ensemble des agents avance, ce qui est très favorable pour ceux de catégories B et C. Par ailleurs, les ratios pour les catégories A ont aussi légèrement augmenté. De plus, les ratios promus/promouvables sont prévus pour une période pluriannuelle et sont prévus pour 2023/2026. Cela explique l'augmentation du nombre d'agents ayant bénéficié d'un avancement de grade, passant de 227 agents en 2023 à 461 en 2024. 78 % des bénéficiaires de cet avancement de grade sont des femmes, soit un ratio légèrement au-dessus des effectifs de femmes au CASVP.

Cela explique aussi le fait que ces ratios promus/promouvables soient favorables à l'ancienneté, car il existe une désaffection de la voie d'avancement par examen professionnel et ainsi une baisse du nombre d'agents ayant avancé par ce biais.

Au total, 10 % des effectifs de fonctionnaires ont bénéficié d'un changement de grade dans l'année, soit un taux bien au-delà de la moyenne constatée dans la fonction publique territoriale.

27 agents ont changé de corps à la suite d'une promotion interne.

Concernant la formation, les chiffres de 2024 sont plutôt favorables puisque le nombre de jours de

formation a augmenté de 18 % en un an, ce qui a permis à 67 % des agents de suivre une action de formation sur l'année contre 55 % en 2023.

À noter également la mise en place d'un dispositif de conseil en évolution professionnelle au sein de la direction des solidarités. Il permet aux agents qui s'interrogent sur la suite de leur parcours et leur évolution professionnelle de prendre rendez-vous avec un conseiller dédié au sein du service des ressources humaines. Le nombre de rendez-vous issus de ce dispositif est relativement stable entre 2023 et 2024.

Concernant les absences, une diminution du nombre total de jours d'absence sur un an de 7,7 % est à noter. Néanmoins 70 % des agents ont été absents au moins une journée en 2024, soit une moyenne de jours d'absence qui s'établit à 26,3 jours, en légère diminution par rapport à 2023. Selon les termes du RSU, la majorité des absences l'est pour raison de santé. En effet, le congé de maladie ordinaire représente 45 % des motifs d'absence. Les autres motifs comptabilisés ne sont pas détaillés dans le Powerpoint mais peuvent correspondre à des jours de grève, aux dispositifs des congés bonifiés ou encore à des absences injustifiées. Au total, 86 % des absences sont des absences pour raison de santé.

À noter que les femmes sont légèrement surreprésentées au sein de ces différents motifs d'absence.

La masse salariale progresse en 2024 de 1 %, soit une progression moindre par rapport à 2023, car les effectifs ont diminué en 2024. Par ailleurs, 2023 a été une année assez spécifique, car le périmètre des effectifs était différent et comprenait encore les fonctions système d'information avant leur transfert à la DSIN.

En outre, plusieurs mesures exogènes ont également été mises en place en 2023 comprenant notamment l'augmentation du point d'indice et l'augmentation du remboursement des transports.

Concernant les écarts de rémunération des agents fonctionnaires du CASVP, le niveau de rémunération global est légèrement supérieur pour les femmes par rapport aux hommes, ce qui peut être légèrement trompeur. En effet, les tableaux par catégorie démontrent un écart défavorable aux femmes. Il s'explique principalement par un effet filière. Les femmes sont plus représentées dans la filière sociale moins rémunérée que la filière administrative. En revanche, le chiffre global indique que les femmes sont mieux rémunérées que les hommes et sont plus représentées dans la catégorie A que les hommes.

Un dernier point concerne l'action sociale et la forte augmentation des prestations sociales versées en 2024. Elles sont en partie liées au dispositif mis en place en 2024 au titre des Jeux olympiques et paralympiques. Ce dernier prévoit d'élargir l'accès au CESU garde d'enfant en augmentant l'âge des enfants éligibles, ainsi qu'en étendant plus largement le dispositif aux familles monoparentales.

Par ailleurs, les aides financières exceptionnelles ont également augmenté en 2024, ainsi que les dépenses imprévisibles comme les capitaux décès qui ont augmenté de façon significative entre 2023 et 2024.

Concernant les dépenses en lien avec la santé des agents, 85 % des agents ont bénéficié du versement de l'APS en 2024 et 22 % des agents étaient éligibles au contrat collectif de prévoyance en 2024.

Mme LA PRÉSIDENTE demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. RAVIART note dans cette présentation une augmentation de l'âge moyen des agents. Les chiffres présentés démontrent que le nombre limité de départs en retraite (moins de 5 %) a une incidence directe sur l'augmentation de l'âge moyen des salariés.

Mme PILETTE répond que, concernant les chiffres des entrées et des sorties, il est à noter 378 entrées de fonctionnaires sur l'année et 129 départs à la retraite.

M. BOREN souhaiterait avoir quelques éléments relatifs à l'ancienneté des agents. Le chiffre brut de 5692 personnes ne permet pas d'apprécier l'évolution des salariés par rapport aux années antérieures.

Mme LA PRÉSIDENTE propose de fournir ultérieurement ces chiffres et prend note du fait d'inclure ces données au prochain rapport. Elle constate personnellement des difficultés de maintien dans les postes avec chez les plus jeunes, un nombre de départs plus important que chez les plus anciens.

L'organisation de la DSOL a été stabilisée après les nombreux départs de 2022 en participant activement

à l'augmentation des salaires des agents.

Mme SEBAN ajoute que le turnover est très variable selon les domaines sociaux. Ceux du CASVP ne sont pas les plus touchés par un turnover rapide des professionnels.

En général, les équipes du CASVP restent longtemps en poste, d'où cette moyenne d'âge, notamment avec une stabilité forte des équipes en EHPAD, contrairement aux chiffres nationaux.

Le secteur touchant à la grande exclusion peut faire l'objet d'un turnover plus fort, ce qui est assez classique, mais il reste très éloigné de celui de la protection de l'enfance, qui n'est pas un domaine du CASVP.

Au sein du CASVP, le turnover des métiers au contact du public (aides-soignants, infirmiers, etc.) n'est pas important.

M. GRANDIN signale qu'un tableau en page 11 donne justement les taux de rotation du personnel, mais les données sont agrégées.

M. BOREN remercie les intervenants pour ces précisions. Il demande si les effectifs présentés ne font pas référence aux postes intérimaires.

Mme SEBAN répond que l'intérim ne fait pas partie des emplois permanents autorisés. De ce fait, les chiffres présentés sont hors intérim, sachant que le CASVP y a recours lorsqu'il n'a pas d'autre choix.

Mme GODAIS demande s'il ne s'agit pas de contractuels.

Mme SEBAN précise que l'intérim est une solution de secours afin de pourvoir un cycle horaire ou une journée de travail qui ne peut l'être autrement.

Les contractuels travaillent parfois au CASVP jusqu'à deux ans, car ils n'ont pas encore passé le concours de la fonction publique. Dans ce cas, ils font toutefois partie des effectifs.

Les contractuels sont employés par le CASVP alors que les intérimaires sont employés par une société d'intérim.

Mme LA PRÉSIDENTE ajoute que les coûts sont beaucoup plus élevés pour l'intérim.

Ce rapport social est une communication mais il donne aussi obligation à l'administration d'agir sur un certain nombre de points mis en exergue, comme le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle.

Acte est donné de la communication n° 3 à Mme la Directrice Générale.

POINT N° 4

Plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle

Mme PILETTE précise en préambule que ce plan est à l'échelle de l'ensemble de la Direction des solidarités qui inclut le centre d'action sociale de la Ville de Paris, mais aussi les autres composantes de la Direction des solidarités comme les agents relevant de la Ville. Le CASVP a souhaité établir un plan unique pour que l'ensemble des agents de la DSOL puisse se retrouver dans ce document.

Il répond à une obligation réglementaire d'élaborer un plan d'action pluriannuel et vient s'inscrire au sein des orientations posées par le plan parisien concernant l'égalité. Ainsi, il décline les orientations de la Ville sur le sujet de l'égalité professionnelle.

Le document a fait l'objet d'échanges avec les organisations syndicales, entraînant une abstention majoritaire de la part du centre d'action sociale de la Ville de Paris et des avis favorables de la part des agents relevant de la fonction publique hospitalière qui exercent dans les établissements de protection de l'enfance ainsi qu'un avis favorable de la part des agents DSOL Ville.

L'image de la page 6 montre les éléments de constat qui font le lien avec les données du rapport social unique. La Direction des solidarités est très fortement féminisée (8/10) et peu de mixité dans les métiers. La répartition de 8 femmes sur dix agents se retrouve sur l'ensemble des statuts.

Les conditions de travail et d'exercice sont différentes selon les sexes avec des femmes qui exercent plus fréquemment des métiers reconnus comme pénibles.

Le RSU indique notamment une surreprésentation des femmes en ce qui concerne les absences pour raison de santé et les accidents du travail.

Comme au niveau national, il existe un déséquilibre dans le recours au temps partiel, car neuf agents sur dix ayant recours à ce dispositif sont des femmes. Il en va de même pour les congés liés aux responsabilités parentales ainsi que pour le recours au télétravail.

Au global, les rémunérations diffèrent peu entre les femmes et les hommes. En affinant par catégorie et par filière, les écarts sont plus marqués.

Il n'existe pas d'inégalité d'accès à la formation.

Concernant le repérage des discriminations, actes de violence et actes de harcèlement, une cellule de recueil de ces signalements a été mise en place à l'échelle de la DSOL en début 2025.

Concernant les obligations réglementaires, au-delà du plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle, un Index d'égalité a été calculé au niveau du CASVP avec un score de 77 points sur 100, qui est légèrement inférieur à celui de la ville.

Les éléments d'explication sont disponibles dans le tableau. Ils sont notamment liés au fait que sept femmes soient représentées parmi les dix plus hautes rémunérations, un élément néanmoins en cohérence avec les effectifs. On constate également un écart de sept points en faveur des femmes sur la question des promotions de grade. Ces éléments, plus favorables aux femmes, expliquent que le score soit finalement inférieur à celui de la ville.

Les objectifs du plan sont au nombre de cinq :

- disposer d'une meilleure connaissance de la situation ;
- encourager la mixité et la diversité dans le recrutement et dans l'évolution professionnelle ;
- lutter contre les écarts de rémunération et de déroulement de carrière ;
- favoriser le meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée ;
- lutter contre les violences sexuelles et sexistes au travail ou impactant le travail.

Concernant les actions destinées à améliorer la connaissance de la situation, les chiffres peuvent être parfois trompeurs. L'objectif est de pouvoir continuer à les décliner et les étudier afin de pouvoir mieux connaître la situation et mieux agir. Pour cela le CASVP souhaite procéder à l'identification des risques professionnels genrés, car les femmes sont surreprésentées dans les accidents de travail.

L'objectif, avec le service de prévention et de qualité de vie au travail est de pouvoir mettre en place des documents d'évaluation des risques, des documents d'analyse d'accident de travail, des préconisations d'aménagement de poste et d'équipement qui soient réalistes par rapport aux effectifs.

Concernant les actions destinées à encourager la mixité des métiers, un premier point concerne le recrutement au fil de l'eau, aussi appelé hors-concours. Le service des ressources humaines a travaillé sur un guide du recrutement à destination des recruteurs de la Direction des solidarités afin d'établir une procédure centralisée et d'harmoniser les bonnes pratiques en matière de recrutement. Un travail de sensibilisation des recruteurs est également en cours.

Une deuxième action concerne le recrutement par concours et vise à veiller à la parité des jurys.

Une troisième action porte sur l'accès équilibré aux postes à responsabilités. Il s'agit d'une obligation réglementaire concernant certains emplois. La Direction des solidarités souhaite élargir cette vigilance aux candidatures des femmes aux postes à responsabilité. Une revue des cadres est effectuée sur un certain nombre de postes d'encadrement afin de réfléchir à des candidatures potentielles et lever des obstacles rencontrés ou imaginés par certaines candidates.

Une dernière action vise à la formation et à la sensibilisation à l'égalité professionnelle. Les personnes prenant des postes à responsabilité sur des fonctions de catégorie A doivent désormais suivre une formation obligatoire sur l'égalité professionnelle, le but étant également d'encourager les encadrants à suivre les nombreuses formations proposées par les administrations parisiennes sur ce sujet.

Concernant les actions visant à la lutte contre les écarts de rémunération, le CASVP a pris en compte la situation des femmes et des hommes lors des campagnes d'avancement et de promotion. Désormais, un

certain nombre d'avancements sont à 100 % pour les catégories B et C.

Les autres advancements soumis à ratio et les promotions de corps font systématiquement l'objet de la reproduction du ratio femmes/hommes du corps d'origine.

Une deuxième action vise à renforcer les contrôles lors de la campagne annuelle de prime. Il s'agit d'observer a posteriori les taux et les montants des primes accordées aux femmes par rapport aux hommes pour vérifier d'éventuels biais dans l'attribution de ces primes et ainsi établir des trajectoires d'évolution de rémunération qui soient comparables entre les femmes et les hommes.

La troisième action est à l'échelle des administrations parisiennes. Elle vient neutraliser l'impact du congé parental sur la rémunération et sur la carrière. Un agent ou une agente rentré d'un congé parental se voit reconstituer les taux de prime qui lui aurait été versée s'il avait été présent pendant la période de congé parental.

Concernant l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, une première action vise à élaborer une charte sur la qualité de vie et les conditions de travail. Ce travail sera mené avec les organisations syndicales en 2026, et concernera notamment les thématiques de déconnexion. La deuxième action consiste à favoriser la prise dans de bonnes conditions des congés liés à la parentalité. Il existe aujourd'hui un défaut d'information sur ces congés. L'objectif est d'améliorer la communication au travers de guides, mais aussi au travers d'entretiens avant et après le départ des personnes concernées.

Une troisième action concerne l'accompagnement des proches aidants qui sont principalement des femmes. L'objectif est de mieux faire connaître les dispositifs tels qu'ils existent aujourd'hui, mais aussi de pouvoir sensibiliser les encadrants à ces situations et à leurs impacts potentiels sur le travail.

Une dernière action vise à s'engager pour la santé gynécologique en devenant un relai des initiatives prises par la Direction de la santé publique à ce sujet. La DSP a notamment engagé plusieurs actions autour de l'endométriose et expérimenté sur certains sites du Centre d'Action sociale de la Ville de Paris la mise à disposition de protections périodiques gratuites.

Le dernier axe du plan concerne la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail. En premier lieu, le CASVP souhaite mettre en place des actions de sensibilisation et de formation des agents avec le lancement de plusieurs webinaires obligatoires à destination des encadrants afin de leur permettre de mieux repérer les situations et d'agir pour limiter les violences sexistes et sexuelles au travail.

Le dispositif de recueil de signalements mis en place en janvier 2025 est également consolidé. Un premier bilan à un an sera dressé début 2026 pour le faire évoluer au besoin.

Enfin, un travail a été entamé concernant un protocole relatif aux situations de violence conjugale et intrafamiliale afin de mieux outiller les agents et les encadrants et leur permettre d'apporter un soutien aux personnes concernées.

Mme LA PRÉSIDENTE remercie **Mme PILETTE** pour toutes ces précisions.

Elle demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. GOMEZ note que la mise en place de ces actions nécessite un personnel important. Il demande si la DRH dispose du personnel nécessaire pour suivre ces actions.

M. BOREN suggère d'ajouter un aspect concernant l'accompagnement à la parentalité solo car il imagine que cela doit être fréquent.

Mme LA PRÉSIDENTE répond qu'il s'agit effectivement d'un indicateur à prendre en compte au vu de la féminisation des métiers.

Mme FAUGERON suggère de donner davantage de précision concernant le congé parental qui a une incidence pour toute la vie.

Mme PILETTE répond que, concernant la question des moyens, il existe un plan général pour l'ensemble des administrations parisiennes, piloté par la Direction des ressources humaines.

Le plan de la Direction des solidarités est piloté par les équipes du service des ressources humaines et du service de prévention de la qualité de vie au travail. Elles s'appuient notamment sur les guides produits par la Direction des ressources humaines. Cela permet de formaliser un certain nombre d'engagements

déjà pris.

L'effort de formalisation et d'évaluation est déjà engagé par ces équipes.

Elles travaillent à mettre en œuvre ce plan, car elles sont convaincues des bénéfices.

Concernant la monoparentalité, il s'agit effectivement d'un point soulevé par certaines des organisations syndicales du CASVP. Le CASVP va réfléchir à cette question qui est assez prégnante mais il ne dispose pas de données concernant cette situation, car elle est personnelle. À ce stade, elle prend note de cette demande qui a été reportée auprès de la DRH comme un axe de travail intéressant.

Mme SEBAN ajoute, à propos de la monoparentalité, qu'il s'agit d'un des indicateurs qui souligne une situation aggravée à Paris par rapport à l'Île-de-France et à la France métropolitaine. Il y a davantage de familles monoparentales à Paris que dans le reste de la France métropolitaine. De manière générale les familles monoparentales font davantage face à la pauvreté. Cela interroge quant à la situation sociale des agents.

Mme LA PRÉSIDENTE pense qu'il est possible d'intégrer ces données au RSU afin de pouvoir engager un certain nombre de mesures venant compléter le plan d'égalité professionnel. Il est cependant nécessaire de collecter des données en premier lieu.

Mme GODAIS souligne favorablement le fait que le CASVP recompose la carrière de la personne partie en congé parental. Elle souhaite savoir si cette demande émane d'un syndicat ou si elle est à l'initiative du service des ressources humaines.

Mme PILETTE répond que, concernant l'information, l'idée est de permettre aux personnes qui souhaitent prendre un congé parental de faire un choix éclairé en connaissance des conséquences. Un guide est en construction.

Concernant l'origine de la mise en place de cette compensation de rémunération, elle suppose qu'elle provient d'une demande syndicale. C'est une mesure favorable qui est déployée à l'échelle des administrations parisiennes.

Mme LA PRÉSIDENTE ajoute que la mesure émane de la conjonction de deux temps de réflexion communs : celui des organisations syndicales toujours très mobilisées sur le sujet et promptes à faire des propositions et celui émanant des échanges dans le cadre du conseil de Paris.

Cela fait partie des mesures globales sur lesquelles l'administration essaie d'agir car un congé parental est un frein à l'évolution de la carrière et au calcul des retraites.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 4 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 5

Débat d'orientation budgétaire

Mme LA PRÉSIDENTE précise qu'il s'agit d'un débat présenté chaque année dans cette instance.

M. GLORIES rappelle qu'il est le chef des affaires juridiques de la Direction des solidarités. Il précise que cette présentation sera réalisée à plusieurs voix, car le budget du CASVP est multiple et comprend un budget général, mais aussi un certain nombre de budgets annexes.

Le rapport d'orientation budgétaire 2026 est la première étape qui permet de préparer le prochain Conseil d'administration prévu au mois de décembre. Il visera à l'adoption du budget 2026. En application de la réglementation, le CASVP doit présenter les trajectoires d'évolution de ses dépenses et recettes pour commencer à éclairer le vote de chacun des membres du conseil d'administration lors de la présentation du budget primitif en décembre 2025.

En guise d'introduction, M. GLORIES souhaite annoncer quelques évolutions techniques sur deux budgets annexes, le budget annexe des SSIAD et des RAU. Il s'agit de partir du BP 2026 et exécuter ce budget en EPRD. Que signifie EPRD ? Il s'agit d'une maquette comptable qui découle d'un certain nombre d'obligations des autorités tarifaires et des conventions d'objectif et de moyens.

Désormais ces budgets sont votés en EPRD et non en budget prévisionnel, ce qui représente une

évolution. La présentation du budget est désormais inversée par rapport aux maquettes des collectivités territoriales. Il s'agit de partir des recettes pour construire le budget de dépenses. Ce changement va être opéré à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le budget principal, le plus important du CASVP, est subventionné à 85 % par la Ville de Paris. Ce taux de 85 % représente un effort réel pour la Ville de Paris, car le maintien de ce taux entre le BP 2025 et 2026 suppose de prévoir une subvention supplémentaire de 15 millions d'euros. Cela représente un vrai engagement de la part de la Ville de Paris en faveur du CASVP et des politiques sociales menées par cet établissement public dans un contexte où les collectivités sont appelées à participer au redressement des finances publiques. Lors de l'exercice 2025, la Ville de Paris a accordé 250 millions d'euros de son budget au titre de cette contribution. Malgré ses difficultés financières, la Ville a choisi de maintenir ce taux de 85 %, entraînant une augmentation de sa subvention de l'ordre de 15 millions d'euros en 2026.

Encore une fois, il s'agit de souligner l'importance de la contribution de la Ville et de cet effort au budget général du CASVP.

M. GLORIES présente les autres contributions qui représentent les 15 % restant.

Derrière cette typologie de dépense, la plus forte contribution concerne les produits de tarification. Il s'agit des contributions des usagers aux différents services. Les montants sont relativement stables. Les autres recettes de gestion courantes représentent des subventions de l'État, des Caisses nationales ou des contributions liées à des jeux d'écriture entre le budget général et les budgets annexes.

Entre 2025 et 2026, une relative stabilité est prévue.

Face à ces recettes figurent les dépenses de fonctionnement. Comme les précédentes, ces dernières montrent une relative stabilité entre 2025 et 2026. La première partie du budget se compose des charges opérationnelles, soit les dépenses qui concourent à la masse salariale du CASVP pour un peu plus de 219 millions d'euros. La deuxième partie de ce budget représente l'ensemble des allocations, aides et services à domicile que le budget général peut verser à l'ensemble des bénéficiaires du territoire parisien. Les autres dépenses de fonctionnement à hauteur de 19 % représentent les charges à caractère général, soit toutes les dépenses de matériel et celles liées aux marchés à lancer pour mener à bien l'ensemble des politiques publiques du CASVP.

Les charges de personnel, qui se composent de la masse salariale et d'autres charges de personnel dont notamment les dépenses de formation tendent à rester autour de 42,9 %.

Cette prévision à la hausse permet de faire face à des dépenses imposées par l'État, notamment le taux de CNRACL en augmentation de trois points. De plus, une réforme de la prévoyance Santé prévoit la mensualisation de la contribution à la prévoyance santé sur l'exercice 2026. Le CASVP devra contribuer sur deux exercices en même temps.

Enfin, le GVT (glissement vieillesse technicité) est une hausse naturelle des masses salariales liées à l'évolution des carrières des différents agents du CASVP qui amène à prévoir un taux d'évolution autour de 1,5 % l'année prochaine.

Concernant les aides facultatives, les plus élevées sont les aides versées aux personnes âgées et handicapées. Ces aides sont prévues à la hausse à la suite de l'augmentation de l'aide Paris Solidarité, qui est une aide liée au nombre de bénéficiaires en augmentation sur le territoire parisien. Cette hausse représente plus de 2 millions d'euros supplémentaires.

Le Navigo améthyste représente également une hausse de 3 millions d'euros entre 2025 et 2026 afin de tenir compte de l'effet prix. Le tarif du Pass est décidé par Ile de France mobilité qui applique des augmentations régulières.

La deuxième typologie d'aides correspond aux dépenses liées aux aides aux familles qui connaît également une hausse, notamment répercutée sur Paris Energie Famille, une aide versée pour aider les familles à faire face à leurs dépenses d'énergie. Le CASVP est appelé à contribuer en nombre de bénéficiaires de façon plus importante que lors des exercices précédents, expliquant le million d'euros supplémentaire prévu pour cette typologie d'aide.

Les aides aux Parisiens en difficulté sont également en légère augmentation afin de tenir compte des prévisions d'exécution sur cette typologie d'aide.

Les autres allocations exceptionnelles sont légèrement en diminution afin de tenir compte de l'exécution de l'exercice en cours.

Enfin, une relative stabilité est prévue pour les services à domicile afin de tenir compte des prévisions d'exécution 2025.

Au global, l'ensemble des aides augmentera entre 2025 et 2026 pour tenir compte de l'effet prix et de l'effet public entre les deux exercices.

Concernant la section d'investissement, soit la contribution au financement de l'actif du budget général, les recettes d'investissement sont en diminution entre le CA 2024 et 2025, pour tenir compte d'une évolution ayant eu lieu au 1^{er} janvier 2024. Auparavant toutes les dépenses et donc les recettes d'investissement étaient prévues sur un seul et même budget. Désormais, elles doivent être prévues sur les budgets annexes. Le budget général affiche des baisses en recette et en dépenses, compensées par les autres budgets annexes.

Concernant le budget général, 15 millions d'euros de dépenses sont prévus sur l'exercice 2026 afin de couvrir les investissements prévus l'année prochaine, notamment les travaux d'amélioration de la maison des solidarités (MDS) du vingtième arrondissement, des travaux d'amélioration thermique, la refonte du système informatique social ou encore les travaux de maintenance structurants du patrimoine du CASVP à hauteur de 4 millions d'euros.

Au global, tout cela concourt à des ratios en épargne de gestion, épargne brute et épargne nette.

M. GLORIES ne souhaite pas toutes les décrire : en revanche il veut apporter un éclairage sur le taux d'endettement. À ce stade, le budget général du CASVP n'est presque pas endetté. Le taux d'endettement est quasiment nul.

Il cède la parole à **Mme BILGER** pour présenter le budget annexe des EHPAD.

Mme BILGER rappelle que le budget annexe des EPHAD indique les éléments relatifs aux résultats 2024, au prévisionnel 2025 et à la projection 2026. Elle fait remarquer que les dépenses augmentent, notamment suite à la mise en œuvre du plan qualité qui repose sur un renfort des moyens en ETP assez important. D'autres causes déjà évoquées entrent également en jeu comme les cotisations CNRACL.

Il est également intéressant de constater une augmentation des recettes due notamment à la subvention de la Ville pour soutenir ce plan qualité. Le résultat s'est stabilisé autour de 9,8 M€, en déficit.

En 2025, comme pour 2026, le CASVP évalue, en version pessimiste, un déficit de 13 millions d'euros. Les dépenses augmentent de 1 % en raison de l'inflation. Une augmentation de 5 % sur le poste alimentation et un GVT de 0,5 ont été envisagés.

Sur les recettes, le CASVP émet une hypothèse prudente de 1 % sur la dotation soins, contre 3 % cette année. L'estimation porte sur une augmentation de 1 % des recettes sur la section hébergement, une stabilité de la dotation dépendance et un maintien de la subvention de la Ville au plan qualité.

Cette prévision pessimiste s'inscrit néanmoins dans le contexte national déjà partagé autour de cette table. Les EHPAD publics font face à un déficit important.

Selon la règle de l'EPRD, les subventions sur lesquelles le CASVP estime pouvoir compter, notamment celle de l'ARS, les fameux crédits non reconductibles ou le fonds de soutien, n'ont pas été inscrites. Il est donc envisageable de pouvoir compter sur des recettes supplémentaires au titre de ces subventions non pérennes.

Les actions supplémentaires n'ont pas non plus été chiffrées, mais la mise en place de tarifs différenciés est effective depuis janvier 2025. Un bilan sera établi pour indiquer quels en ont été les effets.

Il est également projeté une augmentation du taux d'occupation et une réduction des dépenses de gardiennage et d'intérim.

Enfin, comme cela avait été présenté au Conseil d'administration avant l'été, le CASVP bénéficie de l'appui de l'ANAP (Agence nationale d'appui à la performance) qui est en train de réaliser un audit de la

situation financière, mais aussi de l'organisation globale du pilotage des EHPAD. L'agence fournira ses recommandations en fin d'année et le CASVP espère pouvoir en tirer des enseignements pour arriver à améliorer l'efficacité des EHPAD tout en préservant la qualité d'accompagnement.

L'investissement poursuivra la tendance de 2025 avec pour objectif d'amplifier la rénovation technique et bâtiminaire, de poursuivre des études sur des grands projets de restructuration pour les années suivantes et la projection d'une dépense d'investissement à hauteur de 9,3 millions d'euros.

M. BEDESSEM prend la parole à son tour. Il rappelle son appartenance à la sous-direction chargée de la lutte contre l'exclusion à la DSOL, une sous-direction qui porte notamment les CHRS gérés en régie par la Ville de Paris et par le CASVP en tant qu'opérateur de l'État.

Le budget des CHRS est très dépendant de l'évolution globale de la masse salariale du CASVP et donc des décisions stratégiques de la politique RH du CASVP.

Le budget annexe des CHRS couvre le périmètre de l'offre portée par le CASVP dans le secteur de l'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale avec une spécialisation par public : public famille et public isolé. Au global, le budget concerne 950 places d'hébergement. Le CASVP représente environ 10 % de l'offre parisienne d'hébergement et de réinsertion sociale.

L'évolution des dépenses prévisionnelles en 2026 se base sur des hypothèses prudentes et une augmentation des dépenses de 0,58 %, soit 143 000 euros.

Le CASVP mise sur les grands postes de dépenses, essentiels pour comprendre la situation budgétaire des centres d'hébergement. La dynamique est à la baisse depuis 2025 sur les dépenses de fluide et notamment d'électricité.

Il est également prévu une hausse des dépenses d'alimentation et une autre de 300 000 euros de la masse salariale. Cette hausse est liée à la fois à l'évolution naturelle de la masse salariale, à des décisions extérieures comme la hausse du taux de cotisation CRNACL, mais aussi à ce travail de fiabilisation des comptes du budget annexe des CHRS. En 2026, le budget intégrera les frais liés au chômage et à la formation.

M. BEDESSEM déplore un niveau stable des recettes, la principale restant la dotation de l'État de l'ordre de 16,8 millions d'euros.

L'objectif premier porté en 2025 et évoqué en début d'année reste une revalorisation de la dotation de fonctionnement de l'État aux centres d'hébergement du CASVP, sans succès à ce jour. L'État a annoncé récemment que dans le cadre de la réforme globale de la tarification des centres d'hébergement menée au niveau national, l'année 2026 serait une année blanche. Ainsi, tous les budgets des centres d'hébergement seraient reconduits dans l'attente en 2026 de la notification de la nouvelle tarification de l'État aux centres d'hébergement.

Mme MEDOU-MARERE fait remarquer que cela se fera sous réserve que les crédits soient inscrits à la loi de finances.

M. BEDESSEM poursuit et précise que les recettes seront globalement stables, car le deuxième poste de recettes concerne la participation des personnes accueillies qui ne devrait pas connaître d'augmentation. Il souhaite également mettre en lumière la situation globale des centres d'hébergement déjà présentée plusieurs fois au conseil d'administration. Une situation de déficit est envisagée pour 2026 à hauteur de 5,9 millions d'euros. Les raisons en ont été exposées à l'occasion du vote du budget primitif, or, la dégradation de la situation financière des centres d'hébergement depuis 2024 est liée à une augmentation des dépenses sur lesquelles le CASVP n'a pas la main, comme l'augmentation de la masse salariale ou encore la forte inflation sur les fluides et l'alimentation.

La situation budgétaire est donc celle d'un déficit et d'une stabilité des recettes, déficit qui restera à un niveau important sans pour autant connaître la même dynamique de dégradation connue en 2024 et 2025.

Rapporté au niveau de dépenses, le déficit prévu de 6 millions d'euros représente environ 30 %, ce qui est une situation inquiétante.

Un travail de négociation est mené avec l'État concernant la dotation, sur le volet financement, mais aussi sur le volet des dépenses. Le prochain CPOM permettra d'essayer de maîtriser la dépense tout en tentant de conserver le même modèle de prise en charge et d'accueil du CASVP sous-entendant un principe fort d'inconditionnalité marquée.

Concernant la trajectoire 2025, l'année a été marquée par une évolution importante des dépenses, notamment de la masse salariale et de l'alimentation.

Concernant les investissements 2026, des autorisations de programmes à hauteur de 2 millions d'euros concernent en grande majorité des dépenses d'entretien courant des bâtiments des CHRS et d'équipement courant. Les recettes d'investissement sont des recettes d'investissement classiques, soit la contribution du fonds d'investissement des immobilisations et le fonds de compensation de la TVA. La section d'investissement est par définition équilibrée.

Mme LA PRÉSIDENTE remercie les différents intervenants.

Elle souhaite apporter quelques précisions sur ce point. Personne n'a plaisir à présenter un budget avec un déficit aussi important. Elle souligne que ce cumul de difficultés perdure depuis plusieurs années. Le CPOM entend le fait que le CASVP soit sous-financé pour le travail réalisé au quotidien. Les négociations en cours sont d'autant plus importantes car ce sous-financement structurel a des incidences sur la capacité à pouvoir faire perdurer cette activité sans déficit.

Deuxièmement, d'autres événements survenus en début de mandat ont altéré la capacité à maintenir les professionnels en poste avec un fort taux de vacance qui n'est pas complètement réglé bien qu'en nette amélioration.

Le Ségur de la santé a été appliqué en année pleine l'an dernier, auquel est venue s'ajouter l'augmentation du point d'indice. Ainsi, le CASVP a été en capacité d'améliorer les conditions de travail des agents notamment par l'augmentation des salaires, ce qui n'est pas pris en compte dans le cadre du financement.

De plus, le coût des fluides, des travaux et de l'alimentation a fortement augmenté entraînant une hausse du niveau de dépenses nécessaires pour assumer les mêmes missions qu'il y a cinq ou six ans.

Ni le niveau de mission, ni le taux d'encadrement n'ont augmenté, le CASVP a simplement suivi l'évolution de l'inflation dans son ensemble, ce qui n'a pas été pris en charge par l'État.

Ces facteurs viennent aujourd'hui grever une forme de déficit qui est inquiétant.

Mme SEBAN comprend que cette proposition de voter des budgets en déficit puisse poser question.

Elle rappelle que les situations sont différentes en fonction des différents budgets. Concernant celui des centres d'hébergement, l'État est le financeur exclusif de ce projet et ne donne pas le bon prix de journée.

De ce fait, le budget ne peut être que déficitaire. Le budget est tarifé par l'État.

L'objectif, bien que difficile, est de renégocier une tarification différente avec l'État.

Le budget des EHPAD est également voté en déficit, poussant à s'interroger sur le mode de financement des EHPAD. Ce déficit est la conséquence d'un choix de ne pas exclure les personnes accueillies en adoptant un prix de journée réducteur. Plutôt que de rechercher un équilibre en appliquant un tarif démesuré à la hausse, le CASVP préfère plaider pour un changement du mode de financement de ces établissements sociaux et médico-sociaux.

Mme MEDOU-MARERE ajoute que le secteur associatif connaît bien cette situation et fait surtout face à des contrats pluriannuels d'objectifs et non de moyens.

Aucun des adhérents de la FAS ne parvient à équilibrer la situation pour le public qu'il souhaite recevoir, car les coûts de l'alimentation, des fluides, des locaux ont beaucoup augmenté.

Cela a pour conséquence une remise en question du public, car dans le secteur associatif, un équilibre de gestion est obligatoire. Les publics les plus déstructurés risquent d'être les plus impactés, faute de moyens pour payer des ressources humaines.

Quelques adhérents s'en sont sortis en 2024 grâce aux nombreuses vacances de poste mais il s'agit d'un très mauvais calcul.

Les comptes devront être présentés en EPRD. La réforme de la tarification de l'hébergement prévoit que l'État conserve 3 % de l'enveloppe pour faire des appels à manifestation d'intérêt. Ainsi, l'enveloppe dédiée à l'hébergement va baisser de 3 à 7 % pour lancer des appels à manifestation d'intérêt afin d'accompagner des publics dits spécifiques ou avec des problématiques spécifiques. La projection politique tend vers une uniformisation de la structure d'hébergement.

Mme BILGER reprend la parole pour présenter le budget annexe des SSIAD qui est plutôt à l'équilibre.

Le budget connaît des évolutions structurelles parce qu'il va passer en EPRD. Depuis 2024, une section d'investissement a été créée pour le budget du SSIAD. Par ailleurs, les amortissements sont désormais réalisés au prorata temporis.

2025 est une année charnière, car le budget du SSIAD fait l'objet d'une présentation en format budget prévisionnel, or, dans le cadre du CPOM, un EPRD est également transmis à la tutelle qui est l'ARS. La présentation en EPRD sera réalisée pleinement à compter de l'année prochaine.

Il est à noter une évolution des recettes, car la dotation globale de soins est en forte augmentation.

Les recettes prévisionnelles 2026 sont estimées à 9,9 millions d'euros en augmentation grâce à la réforme du modèle de tarification. Il existe une composante budgétaire en forme de socle, mais aussi une composante variable basée sur la réalité des actes fournis prenant en compte la complexité de la prise en charge des personnes et le niveau de dépendance.

Le SSIAD du CASVP prend en charge un public avec des niveaux de complexité assez élevés donnant lieu à de bonnes ressources.

Concernant les dépenses, grâce à l'augmentation des recettes, la masse salariale augmente et permet ainsi d'honorer les engagements pris envers les usagers.

Les plateformes des territoires parisiens sont reconfigurées et une plateforme SSIAD dans le nord-est de Paris est structurée avec de nouveaux recrutements. Les augmentations des dépenses de personnel ont déjà été identifiées.

Concernant les investissements, une dépense de 420 000 euros est prévue afin de finaliser un nouveau système d'information relatif à la mise en œuvre du Service Autonomie à Domicile, la nouvelle grande réforme qui touche le secteur de l'intervention à domicile.

Mme BILGER poursuit avec le budget annexe des résidences autonomes. Il a également fait l'objet de la création d'une section d'investissement et d'amortissements au prorata temporis.

La présentation du budget en EPRD en 2026 autorisera un résultat en déséquilibre pour les résidences autonomes.

Une augmentation légère des recettes est prévue afin de contenir l'évolution des prix de journée tout en augmentant dans des volumes limités les prix de journée.

L'objectif est d'augmenter les taux d'occupation grâce à de nombreuses réhabilitations de logements, mais aussi grâce à une éventuelle subvention de la Ville de Paris et du centre d'action sociale afin de compenser l'écart entre le prix de revient et le prix de journée facturé et ainsi soutenir l'accueil d'un public assez précaire.

Concernant les recettes d'investissement, le CASVP bénéficie de subventions du fonds vert et de la Ville de Paris dans des volumes importants, soit 13 800 000 euros. Ce montant permettra le financement de grosses opérations de restructuration et d'amélioration thermique, mais aussi des recettes d'amortissement.

Les dépenses sont également en hausse suite à l'augmentation des tarifs de l'eau, des taxes d'énergie, mais aussi suite à l'éradication assez coûteuse des nuisibles dans certaines résidences, la prévention du risque de légionelle et la poursuite des diagnostics d'amiante. À noter également, l'augmentation de la masse salariale avec le GVT et les cotisations CNRACL, mais aussi les dépenses de structure et les contrats de maintenance préventive des bâtiments.

Une enveloppe de rénovation des logements est prévue pour entretenir cette dynamique de rotation et

une hausse de dotation aux amortissements suite aux travaux de rénovation.

Les dépenses de fonctionnement ne seront pas toutes couvertes par les recettes prévisionnelles. Ainsi un déficit de 4,3 millions d'euros est prévu avec pour objectif de le réduire. Le CASVP est notamment en train de conclure avec le département et la Ville de Paris en tutelle un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec une trajectoire travaillée pour un retour à l'équilibre et une diminution des déficits.

Les dépenses d'investissement répondent à un plan ambitieux d'investissement, car l'année 2026 sera riche en livraison de nouvelles résidences et en restructurations importantes.

Ce sont des belles opérations pour lesquelles les crédits sont prévus. Cela représente une augmentation de 60 % des crédits de paiement d'investissement.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 5 aux voix.

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 6

Décision budgétaire modificative du budget principal pour l'exercice 2025

M. GLORIES précise que la décision modificative vient modifier le budget primitif 2025. Ce dernier, adopté à la fin de l'année dernière concerne l'ensemble de ces budgets.

En synthèse, les évolutions proposées sont d'ordre technique. La décision modificative comporte un certain nombre de décisions concernant les admissions en non-valeur qui sont des recettes qui n'ont pas pu être recouvrées. Il est nécessaire de constater le fait que ces recettes ne sont pas recouvrées. La décision concerne également des évolutions techniques en matière de provision.

Enfin, cette dernière décision modificative avant la fin de l'exercice apporte des ajustements de prévision afin d'être en capacité de boucler l'exercice dans les meilleures conditions.

Le budget général fait l'objet d'opérations de fiabilisation budgétaire et comptable.

En matière de recette 12,7 millions d'euros supplémentaires sont à noter tout comme 14 millions d'euros de dépenses. À noter également une hausse de subvention de la Ville à hauteur de 4,5 millions d'euros. Dans le cadre de son budget supplémentaire, la Ville de Paris, au regard des prévisions d'exécution sur les aides sociales facultatives, a décidé d'attribuer une subvention complémentaire. La décision modificative comporte l'inscription de ces crédits en recettes et en dépenses.

La subvention de 12,4 millions d'euros de recettes supplémentaires de fonctionnement emporte des décisions qui sont également décrites dans l'ordre du jour de ce conseil d'administration. Des reprises de provisions sont inscrites en recette à hauteur de 7,5 millions et un apurement des rattachements à hauteur de 4,5 millions. Les 200 000 euros supplémentaires correspondent à des ajustements de recettes prévues au regard des exécutions sur le début de l'exercice 2025.

La répartition par grandes typologies de recettes matérialise l'augmentation de la subvention de la ville au CASVP.

Les dépenses concernent avant tout les opérations techniques décrites. En contrepartie, apparaissent un certain nombre de nouvelles provisions obligatoires à hauteur de 6 millions d'euros et des annulations de titres pour un peu plus de 3 millions d'euros. Des admissions en non-valeur sont estimées à un peu plus de 2 millions d'euros.

Enfin, des ajustements sur les dotations aux amortissements sont réalisés pour un peu plus de 1,5 million d'euros.

Figurent également des ajustements techniques à hauteur de 2,4 millions d'euros de crédit au regard des prévisions d'exécution et, en contrepartie, une hausse des aides sociales facultatives pour un peu plus de 5 millions d'euros.

Les évolutions entre le budget et la décision modificative concernent les aides sociales facultatives et les dépenses sur les autres charges. Les dépenses de personnels et les dépenses de masse salariale sont quasiment stables autour de 213 millions d'euros.

Et enfin, concernant la section d'investissement, cette décision modificative prévoit l'inscription d'un

certain nombre de dépenses nouvelles qui n'étaient pas prévues jusqu'à présent qui sont :

- les opérations d'ordre (les dotations aux amortissements, les provisions, les virements entre sections, les reprises des excédents qui n'ont pas été prévus au budget) à hauteur de 7,5 millions ;
- Les ajustements de dépenses d'équipement d'un peu plus de 2 millions d'euros afin de mener à bien des travaux d'amélioration du patrimoine mais aussi des opérations en matière informatique liées à la convergence des postes informatiques ;
- Une subvention transférable nouvelle à hauteur de 4,5 millions pour supporter le budget des RAU et faire face à des dépenses imprévues.

M. RAVIART demande si les 2 954 000 euros d'admissions en non-valeur représentent un montant cumulé.

M. GLORIES répond que le montant concerne plusieurs exercices. Un retard a été pris sur ces admissions en non-valeur. Des actions sont mises en place afin de revenir à un niveau correct à cinq ans.

M. RAVIART demande quelles mesures seront prises pour éviter justement qu'il y ait un apurement à réaliser. S'agira-t-il d'une opération annuelle ?

M. GLORIES le confirme.

M. GRANDIN ajoute qu'il s'agit parfois de créances très anciennes, car certaines remontent même à 2014. Un certain nombre d'actions en recouvrement sont faites, mais le public du centre d'action sociale est constitué de gens qui ont souvent peu de moyens avec peu de récupération possible sur le patrimoine. Si toutes ces actions sont infructueuses, les créances sont passées en non-valeur.

Durant des années, le budget d'admission en non-valeur a été sous-dimensionné à hauteur de 800 000 euros. Ce problème est actuellement réglé en revenant à une gestion financière plus classique. À l'issue de cet apurement de cinq ans, les niveaux redeviendront plus raisonnables, en fonction de la situation économique du CASVP.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 6 aux voix.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 8

Décision modificative (EPRD-modificatif) des EHPAD du CASVP et du Centre d'accueil de jour les Balkans (CAJ)

Mme BILGER présente la décision modificative du budget annexe des EHPAD qui prend en compte des besoins de dépenses non anticipées lors de l'exercice de l'année dernière. Les recettes sont actuellement prévues en fonction des dotations soins et dépendance qui ont été notifiées par les autorités de tarification. La décision intègre également le plan qualité des EHPAD qui a été présenté et qui est financé par les subventions de la Ville et du département à hauteur de 6 507 000 euros. Il s'agit d'un programme ambitieux de recrutement, de formation, d'amélioration des compétences et de la qualité de vie au travail.

La décision intègre également l'ouverture du CRT de l'EHPAD, mais aussi les remarques sur l'EPRD formulées par l'ARS et le département.

Sont déjà inscrits dans l'EPRD initial les tarifs différenciés sur lesquels le pourcentage est maintenu.

Les dépenses et recettes de fonctionnement augmentent quasiment du même montant, autour de 8,4 millions d'euros, permettant ainsi de maintenir le résultat envisagé dès le départ autour de 13 200 000 euros.

La décision n'intègre pas les recettes du fonds de soutien et les crédits non reconductibles qui ont été demandés à l'ARS.

La décision modificative permet d'équilibrer à la fois les dépenses et les recettes.

Concernant l'investissement, les dépenses augmentent pour financer l'amélioration du patrimoine, les cuisines et aussi les systèmes d'information.

Le prévisionnel reprend la trajectoire des résultats qui restent déficitaires, or, la pente se redresse

puisque en 2030 le déficit est estimé à 9 500 000 euros sans intégrer les leviers possibles de l'agence nationale de l'appui à la performance ou les crédits supplémentaires qui seraient donnés par les autorités de tarification.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 8 aux voix.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 7

Décision modificative n° 1 2025 du budget annexe des CHRS

M. BEDESSEM présente la décision modificative du budget des centres d'hébergement du CASVP.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, un écart de l'ordre de 197 000 euros, soit 0,8 % entre les dépenses budgétées au BP 2025 et l'exécution est anticipé.

L'augmentation de ces dépenses concerne principalement l'alimentation et la masse salariale. Au moment de la construction du budget 2025, l'augmentation du coût des denrées alimentaires n'avait pas été suffisamment anticipé, mais aussi la question des nuisibles ayant engendré un surcoût de 55 000 euros.

Mme MEDOU-MARERE demande s'il s'agit de l'ensemble des nuisibles ou essentiellement les punaises de lit.

Mme LA PRÉSIDENTE répond qu'aucune distinction n'est faite entre les nuisibles.

M. BEDESSEM précise que, comme pour les EHPAD, ce différentiel en dépenses est compensé par les recettes, car, si la participation des usagers est stable, le CASVP a reçu en 2025 un crédit non reconductible de l'État limité de 260 000 euros qui a permis de compenser cette augmentation de dépenses constatée en décision modificative.

Au niveau des dépenses d'investissement, un écart un peu plus important de 14 % est lié à un bon taux de réalisation des travaux de maintenance du bâti des CHRS et des dépenses d'équipement. Une augmentation des dépenses liées aux travaux de maintenance et de patrimoine s'élève à 54 000 euros. La section d'investissement reste excédentaire en lien avec les recettes d'investissement.

L'augmentation des dépenses et recettes d'investissement avait été anticipé au budget grâce à 52 000 euros de nouvelles subventions d'investissement du budget général du CASVP. L'excédent prévisionnel de la section investissement pour l'exercice 2025 est de 137 000 €. Cet excédent permet d'absorber les projets d'investissement courant, mais n'est pas suffisant pour les prochains éventuels projets architecturaux d'ampleur dans les centres d'hébergement.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 7 aux voix.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 10

Décision budgétaire modificative du budget annexe du SSIAD 2025

Mme BILGER note que, concernant les SSIAD, le CASVP a reçu une dotation de la part de l'ARS supérieure à celle qui était envisagée. Ainsi, 1,3 million d'euros supplémentaires ont été versés du fait de l'effet du modèle sur la part variable qui récompense l'engagement auprès du public avec une prise en charge complexe et une lourde dépendance.

Pour le moment, le modèle est favorable et produit une dotation supérieure à la précédente mais la rigueur de la traçabilité des actes et la réponse aux profils complexes est maintenue.

Les recettes sont en augmentation ; de ce fait, les dépenses sont ajustées et couvrent la hausse d'activité grâce au recours aux infirmières libérales quand nécessaire. Les cotisations CNRACL sont couvertes, une plateforme sur le nord-est du territoire parisien est créée et le système d'information est amélioré.

Les dépenses d'investissement sont à l'équilibre et les dépenses sont à la baisse.

Pour résumer, il faut retenir une augmentation des recettes et des dépenses des SSIAD pour un budget toujours à l'équilibre.

M. RAVIART note qu'il est fait état de la montée en charge progressive de l'activité et demande dans

quel objectif.

Mme BILGER répond que l'objectif est de couvrir les besoins, c'est-à-dire les sollicitations de prise en charge dans le respect de la capacité qui est de 600 places. De plus, la plateforme nord-est visera à accompagner le SSIAD dans le périmètre du CRT porté par Hérold. Il est prévu de développer l'activité autour de ce CRT.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 10 aux voix.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 9

Décision budgétaire modificative du budget annexe n° 06 des résidences autonomie 2025

Mme BILGER poursuit sa présentation avec la décision modificative du budget des résidences autonomie. Il s'agit là aussi du budget prévisionnel du compte administratif avec un équilibre général de la section de fonctionnement. La décision modificative est à hauteur de 416 000 euros, car les recettes augmentent de 416 000 euros principalement du fait de l'apurement d'engagement 2024 qui permet d'augmenter les dépenses en conséquence.

Les dépenses sont à hauteur de 416 000 euros supplémentaires afin de sécuriser l'exécution de la masse salariale, mais aussi les dépenses d'exploitation courante supérieures à ce qui avait été imaginé et concernant notamment l'eau, le gaz, l'électricité et les traitements anti-nuisibles.

Concernant l'investissement, le montant des autorisations de programmes est augmenté de 2 060 000 euros pour tenir compte des besoins d'engagement supplémentaire pour la poursuite des opérations d'amélioration du patrimoine. Cela est nécessaire pour optimiser le taux d'occupation.

Au total les recettes d'investissement sont abondées de 4,19 millions d'euros suite à une subvention du budget principal du CASVP pour permettre le co-financement des opérations de restructuration et d'amélioration du patrimoine. À noter également des crédits de paiement sur les autorisations de programmes supplémentaires à hauteur de 4 090 000 € euros pour couvrir l'accélération des dépenses de travaux de la résidence Épinettes et ses opérations de maintenance générale d'amélioration.

D'autres projets ont été décalés permettant d'en prioriser de nouveaux. Enfin la reprise de subvention d'investissement s'élève à 100 000 €.

Mme LA PRÉSIDENTE note que les échanges sur les questions budgétaires sont terminés. Elle propose de passer au vote.

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 9 aux voix.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 11

Approbation de l'EPRD 2025 modificatif du SSIAD

Mme LA PRÉSIDENTE met le point n° 11 aux voix.

Adopté à l'unanimité

II – SOUS DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Mme LA PRÉSIDENTE précise que six points concernent la sous-direction de l'insertion à la lutte contre l'exclusion.

POINT N° 12

Remise du Prix « Paris Solidarités », au Festival du Film social édition 2025

M. BOREN ne comprend pas très bien l'intitulé de ce point.

Mme LA PRÉSIDENTE explique que le centre d'action sociale de la Ville de Paris finance un prix. Une équipe du centre d'action sociale de la Ville s'est investie sur le sujet et a regardé tous les films de manière volontaire et sur son temps libre. Grâce au montant de 800 euros allant avec le prix, le réalisateur pourra financer ses déplacements pour promouvoir son film. Le CASVP négocie également des salles dans des cinémas indépendants pour que les films du festival puissent être projetés dans Paris.

Mme LA PRÉSIDENTE propose d'effectuer un vote groupé sur les points concernant la sous-direction de l'insertion à la lutte contre l'exclusion.

POINT N° 13

Signature de la convention annuelle d'objectifs avec la Ville de Paris précisant les financements attribués par la Ville à l'action du Centre d'Action sociale en matière d'insertion par l'activité économique pour l'année 2025

POINT N° 14

Signature convention SAF-ANDES au titre de la subvention CNES pour 2025

POINT N° 15

Signature d'une convention de partenariat avec Solidarité Alimentaire France dans le cadre du « Mieux Manger Pour Tous »

POINT N° 16

Signature de la convention avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétence (EPEC) relative à l'octroi d'une subvention FSE + au titre du programme national FSE + Emploi Inclusion Jeunesse Compétences pour la période 2025-2027.

POINT N° 17

Retiré de l'ordre du jour

POINT N° 18

Signature avec la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de Paris d'une convention attribuant une subvention de 6 650 € pour le financement d'un projet d'ateliers de médiation animale visant à améliorer la qualité de vie des seniors parisiens en centre d'hébergement

Mme LA PRÉSIDENTE met les points relatifs à la sous-direction de l'insertion à la lutte contre l'exclusion aux voix.

Adoptés à l'unanimité

III – SOUS DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Mme LA PRÉSIDENTE signale que deux points concernent la sous-direction de l'autonomie et demande s'il y a des questions ou des remarques sur l'un de ces deux points.

POINT N° 19

Retiré de l'ordre du jour

POINT N° 20

Création du Centre de Ressources Territorial (CRT) Oasis

M. BOREN demande si la création du centre vient améliorer la situation.

Mme BILGER répond que les centres de ressources territoriaux correspondent à un plan de déploiement national qui prévoit 500 CRT sur toute la France avec des répartitions régionales et donc départementales.

Pour Paris, le quota est fixé à dix CRT et l'ARS est en train de les attribuer à des gestionnaires qui candidatent.

L'un d'entre eux a été attribué à l'EHPAD Héroid et la candidature relative à l'EHPAD Oasis a également

été retenue.

Les CRT ont deux volets, un qui concerne la diffusion de bonnes pratiques auprès des professionnels de prise en charge des seniors et un second qui correspond à un accompagnement renforcé au domicile.

Mme SEBAN ajoute que ces CRT sont adossés à deux EHPAD, ce qui permet de s'appuyer sur le plateau technique des EHPAD pour venir aider des situations qui sont assez aiguës à domicile sans pour autant que les patients souhaitent être admis en EHPAD.

M. BOREN demande si cela signifie que des CRT pourraient être gérés par d'autres.

Mme SEBAN le confirme.

Mme BILGER ajoute que l'ARS s'attache à sélectionner un panel de gestionnaires. D'autres CRT sont portés par des associations.

POINT N° 21

Subvention accordée à l'EHPAD Alice Prin dans le cadre du Plan alimentation durable 2022 – 2027 (appel à projet 2025)

***Mme LA PRÉSIDENTE met les points relatifs à la sous-direction de l'autonomie aux voix.
Adoptés à l'unanimité***

Mme LA PRÉSIDENTE donne lecture des trois points qui concernent la sous-direction des territoires.

IV – SOUS DIRECTION DES TERRITOIRES

POINT N° 22

Attribution de la dénomination "Lili Elbe" à la Galerie du Montparnasse

POINT N° 22 BIS

Attribution de la dénomination "Simone Sainte Beuve" au jardin situé rue Pierre Demours dans le 17e

POINT N° 23

Signature de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation « Territoires Zéro Non-Recours » entre le CASVP et l'État.

***Mme LA PRÉSIDENTE met les points relatifs à la sous-direction des territoires aux voix.
Adoptés à l'unanimité***

V – SOUS DIRECTION DES RESSOURCES

Mme LA PRÉSIDENTE signale que 15 points concernent la sous-direction des ressources, car cette dernière produit beaucoup de dossiers.

V-1 – RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 24

Création de l'allocation frais de santé

M. BOREN à propos du point 24 « création de l'allocation de frais de santé », demande si l'allocation fait partie d'un panier.

Mme HOCHEDÉZ-PLANCHE répond qu'il s'agit de l'évolution de l'allocation prévoyance santé qui existait déjà et était versée en une fois aux agents qui répondaient aux conditions. À compter de l'année prochaine, le versement sera mensuel et les conditions évolueront légèrement.

M. BOREN demande si cela s'apparente à une mutuelle.

Mme HOCHEDÉZ-PLANCHE précise qu'il s'agit de contribuer au financement des mutuelles souscrites par

les agents.

POINT N° 25

Modification de l'annexe n° 2 au tableau des emplois réglementaires 2025 du CASVP

POINT N° 26

Réforme de la haute fonction publique au sein des administrations parisiennes : mise en œuvre au Centre d'Action sociale de la Ville de Paris via la modification des délibérations relatives au RIFSEEP, à la NBI relative à certains emplois fonctionnels et aux astreintes

V-2 – BUDGET - FINANCES

POINT N° 27

Modalités de remboursement des frais engagés par les cadres du CASVP dans le cadre des astreintes et des situations d'urgence

POINT N° 28

Admissions en non-valeur

POINT N° 29

Actualisation des provisions constituées sur le budget principal

POINT N° 30

Remises gracieuses

POINT N° 31

Retiré de l'ordre du jour

POINT N° 32

**Acceptation du bénéfice des contrats d'assurance-vie souscrits par madame VANATORU
Mme GODAIS souhaiterait avoir quelques précisions concernant ce point.
Mme SEBAN répond que ce projet permet l'acceptation du don suite aux délais notariaux.**

POINT N° 33

Communication relative à l'activité contentieuse du CASVP pour l'année 2024

V-3 – MARCHES – RESTAURATION – TRAVAUX

POINT N° 34- COMMUNICATION

Marchés et accords-cadres attribués par la CAO et modifications relatives à ces marchés

POINT N° 35

Modification du règlement intérieur des restaurants émeraude

POINT N° 36

Versement de subventions par la ville de Paris au Centre d'Action sociale de la Ville de Paris (ci-après dénommé CASVP) dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (appel à projets 2025 de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement), pour 22 605,60 euros en Investissement et 19 740 euros en fonctionnement.

POINT N° 37

Avenant à la promesse synallagmatique de vente d'un bien immobilier, sis à Thiais (94320), 30 rue des Baudemons, parcelle cadastrée section K numéro 172

POINT N° 38

Bornage et reconnaissance de limites de la parcelle sise à Paris 14e, 43 rue Beaunier cadastrée section BV numéro 164

POINT N° 39

Financement par le CASVP d'une équipe de recherche (une ethnologue, une Ingénieure et un consultant en innovation) dans le cadre de l'enquête sur les contenants réemployables pour le portage de repas à domicile, suite à un financement partiel de l'organisme CITEO.

Mme LA PRÉSIDENTE met les points relatifs à la sous-direction des ressources aux voix.

Adoptés à l'unanimité

Mme LA PRÉSIDENTE annonce que l'examen de l'ordre du jour est terminé. Elle remercie l'ensemble des participants et précise que le prochain Conseil d'administration aura lieu le vendredi 19 décembre à l'Hôtel de ville.

Par ailleurs, elle signale que, parallèlement à ce conseil, se déroulera la journée nationale des Aires d'accueil des gens du voyage dans les salons de l'hôtel de Ville les 18 et 19 décembre.

La séance est levée à 17 heures 03.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le



ID : 075-267500049-20251219-CA_25_12_01D-DE